

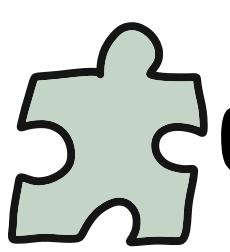


considérer des clauses non connues avant la conclusion du contrat comme connues & approuvées  
"Mets une croix pour signer, on verra le reste après"

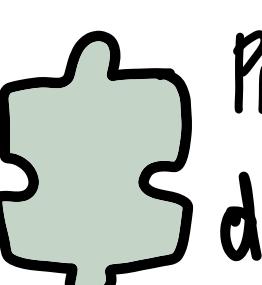


monopole d'interprétation

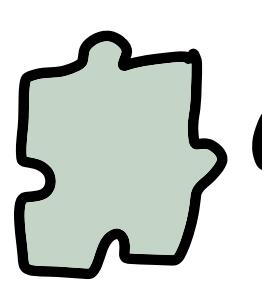
ex: "J'ai le dernier mot quant à la signification du contrat"



droit de modifier seul les prix, conditions, caractéristiques sans raison valable



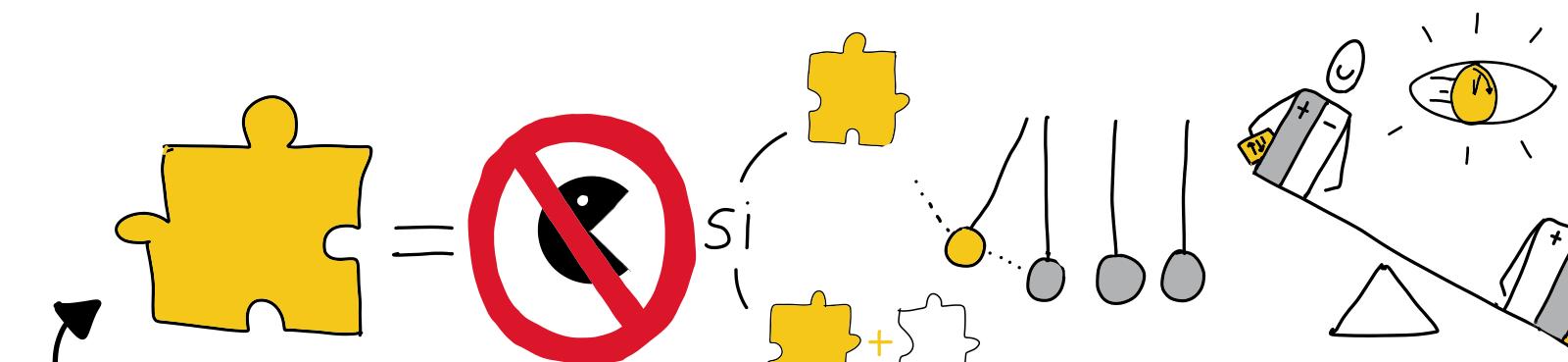
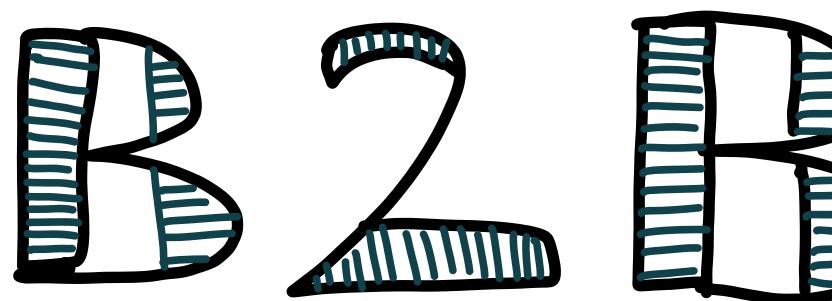
Prolongation/renouvellement tacite d'un contrat à durée déterminée sans délai raisonnable de résiliation



absence de délai raisonnable de résiliation



# Clauses abusives B2B



EST abusive la clause qui, seule ou combinée à une ou plusieurs autres, crée un déséquilibre manifeste entre les droits et obligations des parties

Contrat



Limiter les droits de l'autre

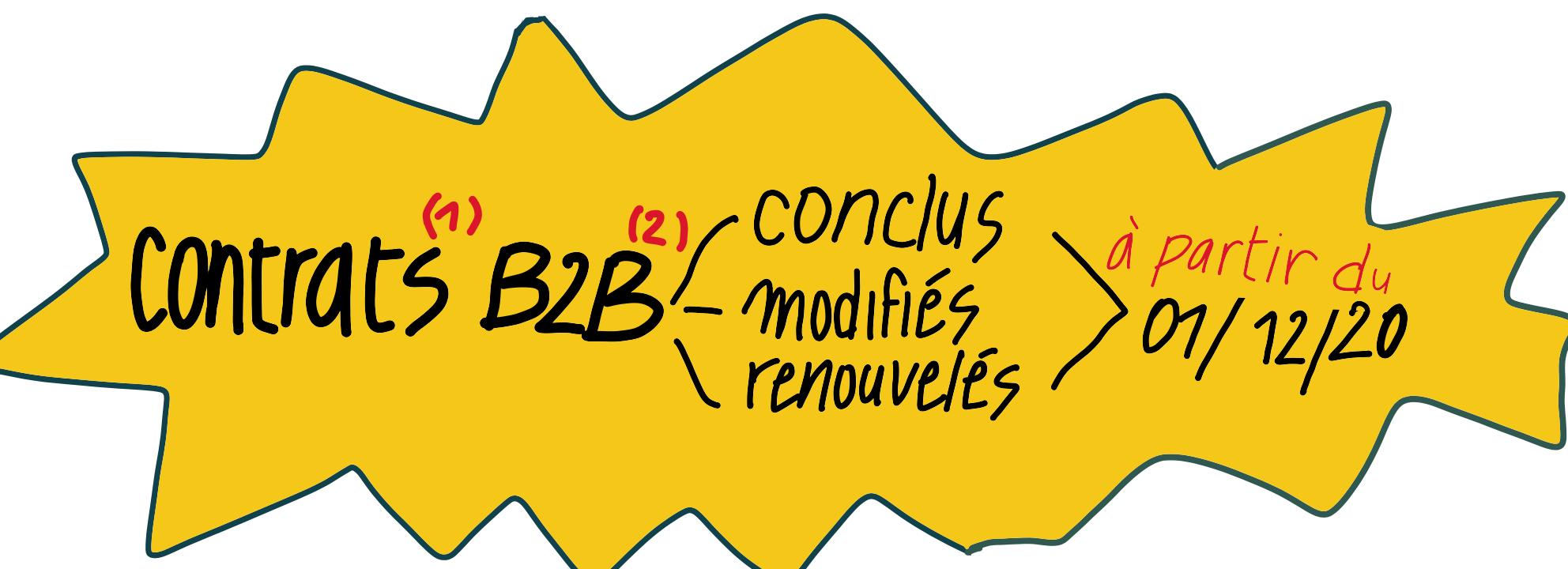
durée



NOIRES  
grises

super pouvoirs

	LISTE NOIRE	LISTE GRISE	
abusif?	Toujours	Preuve contraire possible	les clauses doivent être libellées de façon claire et compréhensible
CSQ?	Clause essentielle? → nulle	Indivisible? → nul	Circonstances usages du secteur Caractéristiques contrat
	Si il y a une clause de divisibilité, seule la clause illégale est nulle	☒ → nulle ✓ → nul	le juge ne peut la soulever si une des Parties ne l'invoque pas



contrats B2B

(1) conclus  
(2) modifiés  
renouvelés  
à partir du  
01/12/20

les moyens de preuve

contre une inexécution fautive,

- si de façon inappropriée
- si exclusion de tout recours

condition purement potestative

↳ Qui dépend à 100% de la volonté d'une partie

"Je livre si je veux" (≠ "Je livre si mon fournisseur me livre")

autoriser

- dol (= tromperie)
- faute grave ↗ perso.
- inexécution ↗ préposés (ex.: employés)
- éléments essentiels (hors faute grave)

déplacer le risque économique

anormalement

sur l'autre ↗ sans contrepartie

clause pénale exorbitante

(= dommages & intérêts forfaitaires trop gourmands) ↗ retard